

## Nouvelle étape vers le rapatriement de la Constitution canadienne

M. Esmond Butler, secrétaire du gouverneur général du Canada, s'est rendu à Londres le 8 décembre pour présenter à la Reine la résolution constitutionnelle approuvée par la Chambre des communes, le 2 décembre, et par le Sénat, le 8 décembre. M. Butler était accompagné du ministre de la Justice chargé du dossier constitutionnel, M. Jean Chrétien.

C'est dans une atmosphère chargée d'émotion que les députés avaient adopté, par 246 voix contre 24, le projet de résolution du gouvernement touchant le rapatriement de la Constitution canadienne. Le projet était présenté dans sa forme modifiée, pour tenir compte de l'accord du 5 décembre, intervenu entre le gouvernement fédéral et neuf des provinces (*Hebdo Canada*, vol. 9, n° 42), et d'amendements apportés par la suite pour reconnaître l'égalité des sexes et les droits existants des autochtones.

Le jour même de son adoption par le Sénat, le président du Sénat, M. Jean Marchand, et la présidente de la Chambre des communes, Mme Jeanne Sauvé, se sont rendus à la résidence du gouverneur général du Canada, M. Edward Schreyer.

Lors d'une brève cérémonie, M. Schreyer a déclaré: "Monsieur le président du Sénat, Madame la Présidente de la Chambre des communes, j'ai le plaisir d'accepter cette adresse au nom de Sa Majesté la Reine. Veuillez assurer les membres du Sénat et de la Chambre des communes que je la transmettrai promptement à Sa Majesté."

Le soir même, M. Butler s'envolait vers Londres par un vol régulier des Forces armées canadiennes, emportant avec lui la résolution qu'il remettait le lendemain à Sir Philip Moore, secrétaire privé de la Reine qui, à son tour, remettait le document au Parlement.

M. Chrétien a profité de son bref séjour à Londres pour rencontrer plusieurs représentants du gouvernement et des partis de l'Opposition. Ces rencontres ont permis au ministre canadien d'expliquer certaines clauses du projet constitutionnel que doit ratifier le Parlement britannique pour qu'il devienne loi au Canada.

Le rapatriement de la Constitution signifie que le Canada n'aura plus besoin de l'approbation du Parlement britannique pour modifier sa constitution. Il aura cependant besoin de l'assentiment de la Reine en sa qualité de reine du Canada.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui sert actuellement de constitu-

To the Queen's  
Most Excellent Majesty.

Most Gracious Sovereign:

We, Your Majesty's loyal subjects, the House of Commons of Canada in Parliament assembled, respectfully approach Your Majesty requesting that you may graciously be pleased to cause to be laid before the Parliament of the United Kingdom a measure containing the recitals and clauses hereinafter set forth.

An Act to give effect to a request by the Senate and House of Commons of Canada

Whereas Canada has requested and consented to the enactment of an Act of the Parliament of the United Kingdom to give effect to the provisions hereinafter set forth and the Senate and the House of Commons of Canada in Parliament assembled have submitted an address to Her Majesty requesting that

A Sa Très Excellente  
Majesté la Reine,

Très Gracieuse Souveraine :

Nous, membres de la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement, fidèles sujets de Votre Majesté, demandons respectueusement à Votre Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi ainsi conçu :

Annexe A - Schedule A

Lui donnant suite à une demande du Sénat et de la Chambre des communes du Canada

La Très Excellente Majesté la Reine considérant qu'à la demande et avec le consentement du Canada, le Parlement du Royaume-Uni est invité à adopter une loi visant à donner effet aux dispositions énumérées ci-après, et que le Sénat

Texte de l'adresse remise à Sa Majesté la reine Elizabeth.

tion pour le Canada, n'est pas un document proprement dit mais un chapitre des statuts britanniques. Après l'assentiment de la requête canadienne par la Chambre des Lords, le Canada recevra donc un texte législatif britannique acquiesçant au projet de résolution.

Rappelons que c'est le 2 octobre 1980 que le premier ministre Trudeau présentait au Parlement un projet de résolution, confirmant ainsi la détermination de son

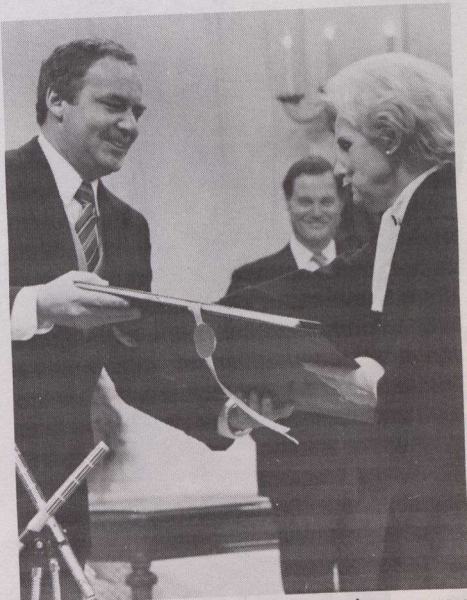
gouvernement de rapatrier la Constitution. (*Hebdo Canada*, vol. 8, n° 39). Après un débat à la Chambre des communes, la résolution présentée par le premier ministre Trudeau fut débattue devant une commission mise sur pied à cet effet. Suite au jugement de la Cour suprême, rendu le 28 septembre 1981, une nouvelle réunion fédérale-provinciale des premiers ministres eut lieu à Ottawa en novembre et le projet initial de M. Trudeau fut à nouveau modifié afin d'obtenir le consentement du plus grand nombre des provinces.

### Une société canadienne obtient un contrat au Venezuela

Une société d'ingénieurs-conseils de Montréal, Power Inc., ainsi que sa société affiliée, Consultores Occidentales S.A., ont obtenu un contrat de gestion de projet, ingénierie, approvisionnement et gérance de la construction d'une usine thermique mazout-gaz, par la société vénézuélienne Lagoven.

D'une puissance initiale de 80 mégawatts, l'usine sera conçue pour atteindre 140 mégawatts. On prévoit que la première phase du projet sera terminée en 1984 au coût de US\$ 100 millions.

(La Presse)



La présidente de la Chambre des communes remet l'adresse au gouverneur général.